



Bac : des sanctions contre les correcteurs grévistes « dès cette semaine »

Un « sacrilège » : Jean-Michel Blanquer n'y est pas allé avec le dos de la cuillère pour condamner l'attitude des correcteurs grévistes, accusés de prendre en otage les candidats au bac. Le ministre va-t-il prendre des sanctions disciplinaires ? « Les situations seront examinées au cas par cas, dès cette semaine », confie au Point un membre de son cabinet. « Des retenues sur traitement seront faites pour les correcteurs qui auront rendu leurs copies avec retard. Si ces copies ont été rendues sans avoir été corrigées, ces retenues seront évidemment plus importantes. Ceux qui auront perturbé la bonne tenue des jurys, fait pression sur leurs collègues ou, pire encore, exercé des violences physiques – fait rare heureusement – pourront se voir infliger, en conseil de discipline, des sanctions de 2e catégorie telles qu'une suspension de leur activité d'enseignement. Dans tous les cas, ces mesures prendront effet dès la rentrée de septembre. »

Pour Me Mohamed Boukheloua, avocat au barreau de Paris et spécialiste de la fonction publique, les choses sont claires : « Une copie d'examen est un document administratif qui, par définition, appartient à l'administration. On ne peut donc l'accaparer. En conservant leur lot de copies par-devers eux pour provoquer une rupture de la continuité du service public, les correcteurs grévistes se sont placés dans l'illégalité », tranche-t-il. « La grève est un droit, elle gêne forcément le service public, mais elle n'autorise pas à provoquer d'autres dysfonctionnements que ceux qu'engendre la grève elle-même », rappelle Me Boukheloua.

Lire aussi Baccalauréat 2019 : de nombreux recours remontent vers les rectorats

Dilemme

En retenant les copies dont ils avaient la charge, les grévistes auraient ainsi pris un gros risque. « S'ils avaient remis leurs copies non corrigées à d'autres collègues non grévistes, le droit de grève aurait pu être invoqué, mais en l'espèce, ils ont compromis le déroulement du concours dans son ensemble, au détriment des élèves », évalue l'avocat. Pour autant, toutes les copies ont fini par être rendues. « Les sanctions auraient été plus lourdes si certains correcteurs les avaient détruites ou s'ils avaient refusé de les restituer », note un conseiller du ministre.

« Les sanctions ne vont pas de soi, surtout si les grévistes s'étaient déclarés auprès de leur administration », nuance Me Louis Foyer de Costal. « Là encore, le cas est inédit et il appartiendra au juge de trancher la question si les enseignants sanctionnés devaient saisir les tribunaux. En l'absence de réquisitions du ministère, et faute d'avoir organisé un service minimum, il n'est pas certain qu'une faute puisse être retenue contre eux, d'autant que les correcteurs travaillent en général à domicile. Pouvait-on leur imposer de se déplacer alors qu'ils étaient en grève ? Rien n'est moins sûr », doute cet avocat.

Il y a le droit et il y a la politique. En poursuivant tous les grévistes, le ministère s'exposerait à une rentrée houleuse sur le front syndical. En n'agissant pas, il créerait un fâcheux précédent. C'est pourquoi on peut s'attendre à des décisions prises au compte-gouttes, avec des sanctions ciblant les grévistes les plus « radicaux ».